



## Conseil Municipal

### Séance Ordinaire du Lundi 22 Septembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt deux septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.*

Présents : Guy GENET – Gérard BAKINN – Jacques DECHENAUX – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – Didier JUAREZ – Cécilia BOURGIN – Sébastien GRIVEL – Céline DI DOMENICO – Michelle NOWAKOWSKI – Gaëlle FAOU – Sylvain GARREAU – Patrick LOMBARD – Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE à Sarine VELLA  
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN  
François FASCIAUX à Fabien MYLY  
Karine REGOBIS à Colette ROULLET  
Yasmine GONAY à Daniel SUAREZ  
Jean-Marc GRAND à Jacques DECHENAUX  
Séverine GALBRUN à Karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux :

|                |    |
|----------------|----|
| En exercice :  | 29 |
| Présents :     | 22 |
| Procurations : | 07 |
| Votants :      | 29 |

Le Quorum est atteint.

---

#### Délibération n°2025/54

Validation de principe d'intégration du 13<sup>ème</sup> mois dans le RIFSEEP des agents communaux

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

VILLE DE VIF

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Délibération N°2025/54

**Objet : Validation de principe d'intégration du 13<sup>ème</sup> mois dans le RIFSEEP des agents communaux**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la délibération 2520/T du 23 mars 1990 portant versement du 13<sup>ème</sup> mois par la Commune prenant le relais de la Caisse d'entraide qui versait cette prime précédemment et avant le 28 janvier 1984 ;

**Considérant** que les primes de fin d'année ou de treizième mois ne peuvent être accordées par les employeurs territoriaux que dans les conditions très limitées de l'article L. 714-11 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) (anc. art. 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

**Considérant** que dans la fonction publique territoriale, les « primes de fin d'année » ou « de treizième mois » constituent des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération au sens de l'article L. 714-11 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

**Considérant** que seuls les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont mis en place avant le 28 janvier 1984 sont maintenus au profit de leurs agents publics lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement ;

**Considérant** qu'aucun document prouvant le versement du 13<sup>ème</sup> mois aux agents communaux par la caisse d'entraide avant 1984 n'a pu être retrouvé dans les archives ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, décide par 24 pour et 5 abstention (Mme MAURINAUX, M. GIRAUD, Mme SCHAMBEL, Mme GALBRUN (pouvoir à Mme MAURINAUX) et M. SANTARELLI) :

- **D'ACTER** la fin de l'attribution du 13<sup>ème</sup> mois dès janvier 2026 ;
- **D'INSCRIRE** à l'ordre du jour du prochain conseil municipal une délibération de modification du RIFSEEP afin de moduler l'Indemnité liée au Fonctions, Sujétions et Expertise dans un souci de conserver le même niveau de rémunération aux agents de la Ville ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou empêchement, son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ANNEXE(S) :**

Sans objet

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

**Cécilia BOURGIN**

**RÉSULTAT DU VOTE** : 24 pour, 5 abstention